



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-117 du 6 décembre 2023

OBJET : Transfert provisoire de 2 classes de l'école Victor Hugo dans l'école Claudine Hermann (Ecole de la Zac des Belles Vues- Rentrée scolaire 2024/2025)

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-117 du 6 décembre 2023

OBJET : Transfert provisoire de 2 classes de l'école Victor Hugo dans l'école Claudine Hermann (Ecole de la Zac des Belles Vues- Rentrée scolaire 2024/2025)

L'école Claudine Hermann ouvrira pour la rentrée de septembre 2024. Il est à noter que les enfants du quartier des Belles Vues ne représenteront qu'une vingtaine d'écoliers, en raison du planning de livraison des logements.

L'école Claudine Hermann se dotera en enfants d'année en année pour atteindre sa cible à savoir 10 classes (4 classes de maternelles et 6 classes élémentaires).

L'école primaire Victor Hugo accueille 17 classes, soit 449 élèves. Une opportunité de pouvoir délocaliser deux classes s'ouvre, permettant ainsi de meilleures conditions d'accueil pour les élèves.

En conséquence et en accord avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et la direction de l'école Victor Hugo, il est proposé de transférer deux classes de l'école Victor Hugo dans l'école Claudine Hermann pour la rentrée 2024/2025 pour une durée de deux ans. En concertation avec l'équipe enseignante, il sera étudié en première intention la délocalisation d'enfant de niveau CM2 – CM1.

La commune d'Ollainville est informée de ce transfert et fera de même pour deux classes de l'école de la Roche, qui sera en travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la livraison de l'école Claudine Hermann en 2024 et son ouverture en septembre 2024, et la possibilité d'y accueillir d'autres enfants que ceux issus du quartier des Belles-Vues,

CONSIDÉRANT : l'avis favorable de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert provisoire pour une durée de 2 ans maximum (2024/2025 et 2025/2026) de 2 classes de l'école de Victor Hugo dans l'école Claudine Hermann.

PREND ACTE qu'en concertation avec l'équipe enseignante, il sera étudié en première intention la délocalisation d'enfant de niveau CM2 – CM1.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
publique
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Le Maire,


Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231206-2023117-DE
Reçu le 13/12/2023